



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE REGIONAL

DES PAYS DE LA LOIRE DE TIR A L'ARC

Article 1 – Fonctionnement du Comité Régional

Le fonctionnement du Comité Régional des Pays de la Loire de Tir à l'Arc est régi par :

- ses Statuts, dans leur version la plus récente approuvée par l'Assemblée Générale ;
- le présent Règlement Intérieur, approuvé par cette même Assemblée Générale ;
- les décisions portées dans le compte-rendu de chaque réunion du Comité Directeur du Comité Régional ;
- les décisions de l'Assemblée Générale annuelle ;
- et plus généralement, par les Statuts, Règlement Intérieur, Règlement Disciplinaire et Décisions de la FFTA.

Le Bureau du Comité Régional, composé du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier et s'il y a lieu, de leurs adjoints, fixe l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur du Comité Régional.

Article 2 – Limite de responsabilité du Comité régional

Le Comité Régional ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenu dans un Club qui n'aurait pas licencié tous ses adhérents, comme le prévoient les statuts de la FFTA.

Article 3 – Désignation des responsables

Toute personne désirant exercer une responsabilité quelconque au sein du Comité Régional doit faire acte de candidature par écrit auprès du Président du Comité Régional dans le délai mentionné dans les Statuts.

Il n'y a pas de membres de droit au Comité Directeur. Cette règle est valable notamment pour les membres du Comité Directeur et du Bureau du Comité Régional, pour les Présidents de Commissions ainsi que pour les personnes désirant représenter le Comité Régional aux Assemblées Générales de la FFTA.

Les frais de transport et de repas occasionnés par le déplacement des représentants du Comité Régional aux Assemblées Générales de la FFTA sont pris en charge par le Comité Régional, sous réserve du caractère collectif de l'organisation (covoiturage).



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE REGIONAL

DES PAYS DE LA LOIRE DE TIR A L'ARC

Article 4 – Composition et fonctionnement des Commissions

Les Statuts du Comité Régional prévoient la constitution des Commissions suivantes, à titre d'exemples, de manière non exhaustive :

- la Commission Cibles Anglaises ;
- la Commission Parcours ;
- la Commission Formation ;
- la Commission Arbitres,
- La Commission de Discipline de 1^{ère} instance (seulement si elle est conforme au règlement disciplinaire de la FFTA).

D'autres Commissions peuvent être mises en place en fonction d'exigences ou de circonstances particulières ou pour répondre à des besoins ponctuels.

Le Président du Comité Régional et le Secrétaire Général sont membres de droit de toutes les Commissions, sauf de la Commission de Discipline le cas échéant.

Chaque Commission peut désigner en son sein un représentant qui pourra faire acte de candidature au poste de Président de Commission conformément à l'article 3 ci-dessus. Le Président de chaque Commission est élu, au scrutin secret, par le Comité Directeur, parmi ses membres ayant ainsi fait acte de candidature.

Chaque Président de Commission peut s'entourer d'autant de membres qu'il le souhaite, licenciés dans un Club du Comité Régional, pour assurer le bon fonctionnement de la Commission.

Chaque Commission se réunit autant de fois que nécessaire, pour établir des propositions dans son domaine de compétence. Elle les soumet au Bureau du Comité Régional, pour étude, puis au Comité Directeur du Comité Régional, pour avis et validation. Toute proposition ne pourra être mise en application qu'après vote de validation et confirmation de mise en œuvre par le Comité Directeur.

Les Commissions ont un cycle d'action d'une année. Elles présentent annuellement devant l'Assemblée Générale leur bilan et annoncent leur programme pour l'année à venir. Un budget prévisionnel est établi par chaque Commission et soumis au Comité Directeur, puis à l'Assemblée Générale du Comité Régional. La production du budget prévisionnel doit impérativement être faite au plus tard lors de la réunion du Comité Directeur appelée à établir le budget prévisionnel global du Comité Régional pour la saison suivante, faute de quoi, le Comité Directeur se réserve le droit d'adopter, pour la Commission n'ayant respecté cette obligation, un budget prévisionnel minimum.

Une fois adopté, le budget prévisionnel s'impose à chaque Commission et doit être suivi par son Président. Tout dépassement doit faire l'objet d'un accord du Comité Directeur du Comité Régional ou du Bureau du Comité Régional, selon l'importance de ce dépassement.



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE REGIONAL

DES PAYS DE LA LOIRE DE TIR A L'ARC

Article 5 – Personnel du Comité Régional

Le Comité Régional peut recruter, pour répondre à ses besoins, du personnel administratif, technique ou sportif, qu'il rémunère directement. Il peut mettre ce personnel à la disposition des Comités Départementaux, des Clubs ou de tout organisme, même non affilié à la FFTA, désirant promouvoir le tir à l'arc (base de loisirs, comité d'entreprise, etc.), à titre gracieux ou onéreux.

Les conditions de facturation de ces personnels sont définies annuellement par le Comité Directeur et consignées dans le compte-rendu de la réunion y afférente.

Article 6 – Compétitions Régionales

Article 6.1 – Circuits Régionaux (DR, DRE)

Le règlement des Circuits Régionaux fait partie intégrante du Règlement Intérieur ; il est établi par la Commission Cibles Anglaises qui se réfère dans la mesure du possible au règlement fédéral des épreuves par équipes.

Le règlement des Circuits Régionaux est publié sur le site du Comité Régional.

Le Comité Régional finance les équipes sélectionnées à la finale nationale des DR/DRE à hauteur de 50% du montant de leur inscription à cette compétition.

Article 6.2 – Championnats du Comité Régional

Les différents championnats organisés sous l'égide du Comité Régional sont placés sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur du Comité Régional, spécialement désigné à cet effet. Ce Délégué Technique, dont les frais liés au championnat sont pris en charge par le Comité Régional, doit prendre contact avec le Club organisateur pour s'assurer du respect du cahier des charges et règlement officiel de la compétition.

Le cahier des charges et les règlements des championnats du Comité Régional sont publiés sur le site du Comité Régional.

Pour organiser un Championnat de Comité Régional, un Club doit être en règle avec les Statuts et le Règlement Intérieur du Comité Régional et plus généralement, par les Statuts, Règlement Intérieur et Décisions de la FFTA.

Pour toutes les compétitions, l'envoi des résultats est soumis à la réglementation du Comité Régional et de la FFTA.



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE REGIONAL

DES PAYS DE LA LOIRE DE TIR A L'ARC

Article 7 – Calendrier des Compétitions

Le Comité Régional est responsable du calendrier. Il est fixé avec l'avis des Comités Départementaux. Toute compétition, pour être inscrite au calendrier officiel de la FFTA, doit donc respecter le cadre général fixé par le Comité Régional. Toute demande de modification du calendrier FFTA doit être établie sur le formulaire fédéral.

La redevance FFTA pour l'inscription d'une compétition au calendrier, y compris les championnats régionaux, doit être acquittée directement par le Club concerné. Le Comité Régional finance partiellement les concours surtarifés par la FFTA (Target, Arrow-head, Fita star), à hauteur de 50 % du montant demandé par la FFTA.

Les championnats du Comité Régional ont lieu chaque année à une date et dans un Département fixé par le Comité Directeur du Comité Régional. Le calendrier est publié dans le compte-rendu de la réunion y afférente et sur le site du Comité Régional.

Les jours où un championnat du Comité Régional est organisé, aucune autre compétition officielle de la même discipline (cibles anglaises, campagne, 3D, nature, beursault) ne peut être organisée par un Club du Comité Régional.

Article 8 – Records et classements régionaux

Le Comité Régional établit et publie régulièrement sur son site la liste des records du Comité Régional et les classements des compétiteurs dans les différentes disciplines.

Pour faire valider un record, le compétiteur qui pense avoir réalisé une performance doit en faire la demande au Comité Régional et adresser ses feuilles de marques signées ou un exemplaire du classement officiel de la compétition concernée, avant la fin de la saison sportive en cours.

Les classements sont établis d'après les résultats des concours transmis à la FFTA, saisis sur le logiciel agréé par elle, par les Clubs organisateurs.

Article 9 – Communication interne et externe

La communication interne du Comité Régional se fait via son site internet. Les informations diffusées par ce biais ont un caractère officiel et s'appliquent à tous.

La communication externe peut se faire au moyen de tout média (presse locale et régionale, radio, télévision, site Internet, revue fédérale, etc.).

Le Bureau du Comité Régional est seul habilité à communiquer au nom du Comité Régional et est responsable de fait des informations publiées.



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE REGIONAL

DES PAYS DE LA LOIRE DE TIR A L'ARC

Article 10 – Gestion des matériels du Comité Régional

Pour son fonctionnement courant, le Comité Régional est amené à acquérir divers matériels (informatique, sportif, véhicules, etc.).

Article 10.1 - Matériels informatiques

Micro-ordinateurs, imprimantes, logiciels, etc. sont placés sous la responsabilité directe des bénévoles ou du personnel du Comité Régional auxquels ils ont été confiés. Aucun logiciel piraté ne doit être installé sur ces matériels.

Le Comité Régional dégage toute responsabilité en cas d'installation frauduleuse d'un logiciel par son utilisateur.

Article 10.2 – Matériels sportifs

Arcs, ciblerie, appareils de musculation, etc. du Comité Régional... L'entretien et l'inventaire périodique de ces matériels doivent être réalisés régulièrement par les personnes habilitées (CTL, CTN).

Article 10.3 – Le véhicule "minibus 9 places"

Si le minibus de la Ligue peut être mis à la disposition des membres du Comité Directeur ou du personnel du Comité Régional pour tout déplacement collectif, par exemple le transport sur le lieu de l'Assemblée Générale de la FFTA, la priorité de son usage relève de l'autorité du Comité Directeur qui en désigne l'utilisateur au quotidien ; cet utilisateur devant en assurer l'entretien régulier dont le coût est supporté par le Comité Régional.

Article 10.4 – Le véhicule affecté au personnel

L'utilisation de ce véhicule est définie d'un commun accord entre le Comité Directeur et les utilisateurs. Il est l'objet d'une charte d'utilisation annexée au contrat de travail de son utilisateur habituel.

Un carnet de bord doit être complété à chaque utilisation. Un contrôle périodique est effectué par le Comité Directeur.



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE REGIONAL

DES PAYS DE LA LOIRE DE TIR A L'ARC

Article 10.5 – Remarques concernant les véhicules

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des véhicules du Comité Régional.

Le Comité Régional n'est pas responsable des amendes ou procès-verbaux infligés au conducteur d'un véhicule suite à une faute personnelle de celui-ci. Toute infraction au code de la route commise par un conducteur n'engage que sa responsabilité personnelle et financière.

Les amendes ou PV dont l'origine provient d'un défaut du véhicule sont supportés par le Comité Régional, sauf si un manque d'entretien et de surveillance flagrants du véhicule en sont la cause (par exemple, liste non exhaustive : pneus lisses, défaut d'éclairage, etc.).

Article 11 - Sanctions

La Commission de Discipline de 1ère instance du Comité Régional, si elle est constituée, est chargée de proposer toute sanction à l'encontre d'un archer ou d'un Club. Le Comité Directeur du Comité Régional la transmet à la Commission de Discipline de la FFTA, conformément au Règlement Intérieur Fédéral.

En l'absence de Commission de Discipline du Comité Régional, c'est la Commission de 1ère instance de la Fédération qui devra être saisie par le Comité Directeur pour statuer sur un litige ou un conflit mettant en cause un archer ou un Club du Comité Régional.

Le Comité Directeur du Comité Régional se réserve un droit d'arbitrage à l'encontre d'un archer ou d'un Club pour éviter une procédure plus pénalisante faisant intervenir la Commission de Discipline de la FFTA.

Le présent REGLEMENT INTERIEUR a été approuvé par l'Assemblée Générale du Comité Régional du 11 février 2017.